

ANNEXE 4

Courrier de demande d'avis à la communauté de communes concernant la remise en état du site après l'arrêt des activités



PRIX D'EXCELLENCE AU CONCOURS GÉNÉRAL AGRICOLE DE PARIS

Madame Anne BOISSEL
Présidente de la Communauté de Communes
Isigny Omaha Intercom
1336, route de Balleroy
14330 LE MOLAY-LITTRY

Isigny-sur-Mer, le 12 mai 2017

Réf. GA/NF

Lettre recommandée avec AR

Objet : Extension du site industriel Isigny sur Mer
Avis relatif à l'état du site après arrêt définitif
de l'installation

Madame la Présidente,

Dans le prolongement de la préparation du dossier d'extension de notre site industriel d'Isigny-Osmanville pour la réalisation d'une nouvelle unité de fabrication et de conditionnement de lait infantile, nous sommes amenés à saisir la Communauté de communes en application des dispositions de l'article D 181-15-2-11° du Code de l'environnement.

Ce texte précise que dans le cas de l'ouverture de la modification d'une installation classée soumise à autorisation, il appartient à l'exploitant de demander au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme de donner son avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lorsque ce dernier fera l'objet d'un arrêt définitif en fin d'exploitation.

La Communauté de communes disposant des compétences d'urbanisme sur le territoire des communes d'Osmanville et d'Isigny-sur-Mer, je suis donc amené à solliciter votre avis à ce titre.

Je rappelle que l'unité de production constitue une extension du site industriel actuel qui relève, à titre principal, de la rubrique 3643 des installations classées. Elle sera réalisée en limite du site, à la fois sur le territoire des deux communes.



Isigny Sainte-Mère

B.P. 93 - 2, rue du Docteur Boutrois - 14230 Isigny-sur-mer - France

Tél. : 02 31 51 33 33 - Fax : 02 31 21 37 87 - www.isigny-ste-mere.com

Isigny Ste-Mère @IsignySteMere isignystemere

Coopérative certifiée Assurance Qualité ISO 9001 - ISO 14001 et Agri Confiance*

Société Coopérative Agricole à capital variable - N° d'agrément N11296 - 317 750 818 RCS Caen - APE 1051D - N° TVA FR01317750818



CONDITIONS DE VENTE - Toutes contestations relatives aux achats et aux ventes relèvent de la juridiction du Tribunal de CAEN. L'établissement de prix franco, nos paiements par traites ne peuvent être considérés comme dérogation ou novation à ces clauses. Nos prix sont sans engagement de durée. Les envois sont facturés au cours du jour de l'expédition. Les frais de recouvrement de protêt et de contentieux seront à la charge du client débiteur. Les marchandises voyagent aux risques et périls des destinataires qui sont en cas de retard d'avarie ou de manquant, les seuls qualifiés pour réclamer auprès des Compagnies de Transports. La coopérative décline toute responsabilité à ce sujet. Toutes ces conditions sont considérées comme acceptées sans restriction ni réserve par nos clients et fournisseurs, quelque puisse être leur usage personnel par le fait même qu'ils traitent une seule affaire avec nous.

CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ - Nos marchandises restent notre propriété tant que le prix n'en a pas été intégralement payé. Elles peuvent néanmoins être vendues immédiatement. Nonobstant l'application de la présente clause, les risques en cas de pertes des marchandises sont à la charge de l'acheteur. (loi n°80335 du 12/05/1980).

Isigny Sainte Mère propose d'étendre les prescriptions applicables aux installations existantes. En fin d'exploitation, la restitution du site devrait en conséquence permettre toute activité artisanale, commerciale ou industrielle ultérieure. Au titre des activités conduites par Isigny Sainte-Mère, aucune obligation relative à la qualité des eaux, à la pollution des sols ou au traitement des déchets ne devrait être maintenue en cas de cessation d'activité.

Je précise que cette indication est formulée à titre purement éventuel. Isigny Sainte Mère entend maintenir sa présence sur son site historique et n'a naturellement aucun projet de cessation d'activité.

Le présent courrier vous est donc adressé uniquement pour satisfaire à la réglementation applicable. Je précise qu'à cet égard, la Communauté de communes dispose d'un délai de 45 jours, pour formuler, si elle le souhaite, un avis.

Je reste néanmoins à l'écoute de vos observations et des demandes de vos services à tout moment.

Je vous demande de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma bien sincère considération.


G. ANDRIOT
Directeur des Opérations